



FRAPNA

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

Monsieur Michel COUTRET
Monsieur François BIDAUT
Commissaires enquêteurs
Mairie
4, Cours des Platanes

26760 MONTELEGER

Objet : Enquête publique de la révision du PLU

Valence, le 14 octobre 2015

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Article L110 du Code de l'urbanisme :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. **Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement** ».*

Dans un contexte d'urgence écologique, ce texte ne doit pas être qu'une vertueuse déclaration d'intention mais les bases de toutes les politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme.

C'est donc au regard de ce préambule que, dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de MONTELEGER, nous vous faisons part de nos observations et de nos demandes sur ce projet.

- **Population et logement :**

L'objectif démographique de la commune d'« avoir une croissance démographique raisonnable » soit « un accroissement de la population à un seuil maximal de + 1.1% de croissance annuelle à l'horizon 2023 » nous semble acceptable compte tenu des fortes augmentations de population antérieures.

Les « 112 logements sur les 10 prochaines années » nécessaires pour accueillir cette nouvelle population seront pour « 60% de maisons individuelles pures, 10% de maisons individuelles groupées et 30 % de petits collectifs ». Ce choix poursuit la tendance passée en continuant à privilégier la maison individuelle très consommatrice d'espace. **Nous demandons que la part de l'habitat groupé soit augmentée au détriment de l'individuel isolé afin d'optimiser l'utilisation des terrains constructibles viabilisés.**

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna.org/drome/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.

La commune de MONTELEGER comptait en 2008 32 logements vacants (p 39 du rapport de présentation). Le PADD ne mentionne aucune action de résorption de cette vacance. **Il doit donc être complété par un objectif ambitieux de remise sur le marché immobilier de tous ces logements d'ici 2023.**

- **Environnement :**

La commune a adopté plusieurs objectifs de protection de l'environnement :

- « *Préserver et mettre en valeur le corridor végétal le long du Pétochin et ses bras secondaires tels que la Loye et la Granette* » :
- *Préserver le corridor écologique de la Veore reconnu enjeu régional* ».

Ce PLU ne précise pas les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

- *Protéger les collines boisées de toute urbanisation et classer les haies, talus les plus importants sur le plan écologique : Le couvert forestier est relativement parsemé sur le territoire communal. Ces boisements se concentrent principalement sur des espaces collinaires à proximité du centre ancien. Certains de ces espaces ont déjà été « grignotés » par l'urbanisation. Ces zones boisées apportent une sensation de relief dans le paysage de la plaine. Ils sont également importants sur le plan écologique. Le PLU s'attachera à protéger ces entités boisées par un classement en Espace Boisé Classé* ».

Ce n'est pas le cas car les règlements graphiques montrent que « ces entités boisées » sont pour parties protégées au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (plan au 2 500 ème) et L123-1-5-7° (plan au 5 000 ème) et non au titre de l'article L130-1. Le règlement écrit ne comporte pas de disposition particulière permettant d'assurer cette protection: déclaration de coupe ou abattage d'arbre, interdiction du défrichement...et leur suppression doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article R 421-23-h du code de l'urbanisme).

- **Les activités économiques :**

La commune veut « *restructurer la zone d'activités de Beauvert* » afin de « *de «rattraper» le retard pris pour le développement économique de la commune* ». Cette affirmation montre bien que cette zone a un objectif strictement communal, bien qu'il soit indiqué qu'elle « *présente un caractère structurant d'intérêt communautaire* ».

L'objectif de la révision partielle du POS approuvée en 1996 qui a créé la zone d'activités de Beauvert était : « *de favoriser la création d'activités économiques à Montéléger...La municipalité confortée par les expériences réussies d'implantation d'entreprises sur le plateau a décidé de consacrer cette partie du territoire communal à l'accueil d'activités* ». Le résultat est que cette zone UI a été entièrement occupée par un parc photovoltaïque, ce qui ne répond pas à sa vocation initiale.

En 2015 la justification de l'extension de la zone de Beauvert est qu'elle sera « *à vocation mixte portant notamment sur de la petite logistique, du négoce professionnel et de la petite production* ». Les arguments n'ont guère changé et dans un contexte de crise économique nous craignons que cette extension soit occupée par un nouveau parc photovoltaïque.

La carte des enjeux agricoles du rapport de présentation a curieusement classé les terrains concernés par cette zone d'activités dans la catégorie : « *Enjeu faible. Parcelles enclavées dans des zones bâties, terrains utilisés des fins privatives à l'intérieur ou en limite de secteurs déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à court terme* ». Cette appréciation n'est pas objective car elle n'est pas fondée sur la réelle valeur agronomique des ces parcelles qui relève, au minimum, de la catégorie « *Enjeu moyen* ». En effet, la Commission départementale de consommation des espaces agricoles avait noté le 17 mars 2015 : « *que même si la présence de galets peut rendre les terrains difficiles à travailler, leur potentiel agronomique et la présence de l'irrigation permet d'obtenir de bons rendements* »

Les sols entretiennent avec le climat un jeu d'interrelations complexe. D'un côté, ils participent de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en captant naturellement du dioxyde de carbone (CO2). Les sols constituent en effet un des principaux puits naturels de carbone sur Terre.

Ce carbone résulte directement de la capture du CO2 par la photosynthèse des végétaux contenus dans le sol et, plus indirectement, de la fixation en son sein de substances organiques sous la forme d'humus stable. De l'autre, les sols émettent sous certaines conditions des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) et contribuent ainsi au réchauffement climatique.

Ces émissions sont accentuées par l'action de l'Homme et risquent de l'être encore par l'effet du réchauffement climatique. L'agriculture intensive, l'urbanisation, le changement d'affectation des sols (transformation d'une prairie en champs cultivé, drainage d'une tourbière par exemple) conduisent à un appauvrissement des sols, à leur imperméabilisation ou à la transformation accélérée du carbone qu'ils renferment en CO2. Sensibilisés, ces sols perdent en matière organique : ils captent moins de carbone qu'ils n'en émettent et peuvent être conduits à émettre d'autres gaz. Ils perdent aussi en capacité de stockage de l'eau : ils s'érodent, deviennent plus vulnérables aux phénomènes climatiques intenses et tendent à s'appauvrir encore d'avantage.

L'extension de la zone d'activités de Beauvert contribue donc au changement climatique.

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna.org/drome/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.

- **L'eau :**

Une étude de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse intitulée « Les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins RMC » fait le constat suivant « *Moins de neige, une eau plus rare et aléatoire, des rivières plus basses en été : les nouvelles données du changement climatique obligent à repenser la gestion de l'eau* ».

Le rapport de présentation (p 91) ne précise pas si les ressources en eau potable sont suffisantes pour répondre aux besoins de la nouvelle population qu'il est prévu d'accueillir. La commune ne prévoit aucune action visant à réduire la consommation d'eau.

Il est indiqué que « *le puits « Les Trompents » situé sur la commune de Beaumont les Valence, classé comme « captage prioritaire » par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau en raison de sa capacité à fournir 80% du potentiel de production du Syndicat des eaux Sud Valentinois* ». Par définition un captage est classé comme prioritaire car il doit faire l'objet d'actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau polluée en particulier par les nitrates et non sur le fait qu'il dessert une population importante.

Pour la FRAPNA, ce projet de PLU révisé doit être complété par une analyse plus précise des boisements à protéger. Notre association demande la suppression de l'extension de la zone d'activité de Beauvert (zone AUai) car elle ne se justifie pas au niveau de l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, comme au niveau du territoire de Rovaltain. En effet, le diagnostic du Schéma de Cohérence Territorial, SCoT, mentionne que 530 ha sont disponibles dans les documents d'urbanisme existants pour de nouvelles zones industrielles, artisanales et commerciales, dont certains sont déjà viabilisés. Sur les 51 communes de l'agglomération, il existe une offre foncière économique de 35 espaces économiques vocation industrielle, artisanale, logistique, tertiaire, commerciale...dont 127 hectares de terrains immédiatement disponibles. **Nous n'acceptons pas qu'encore 14,6 ha de terres agricoles disparaissent au profit d'illusoires activités économiques.**

Comptant sur l'attention que vous apporterez à la prise en compte de nos demandes,

Croyez, Messieurs, en notre volonté de protéger l'environnement.